

## **BROCHURE D'INFORMATION**

**Promotion des bénéficiaires à l'obligation d'emploi des  
travailleurs handicapés par voie du détachement dans le corps de  
technicien des services culturels et des bâtiments de France**

**Session 2024**

# SOMMAIRE

1. CALENDRIER DE LA PROCEDURE.....	3
2. SERVICE ORGANISATEUR .....	3
3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE.....	4
4. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS .....	4
5. CONDITIONS ET DEPOT DES CANDIDATURES : .....	4
6. PROCEDURE DE SELECTION .....	5
7. INFORMATION SUR LE POSTE OFFERT .....	5
8. ANNEXES.....	7

## 1. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Date des inscriptions par voie électronique, Envoi à l'adresse électronique mentionnée à l'article 2 du présent document.		Du <b>15 juillet 2024</b> , 12 heures, heure de Paris au <b>4 septembre 2024</b> , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date des inscriptions par voie postale Envoi à l'adresse postale mentionnée à l'article 2 du présent document.		Du <b>15 juillet 2024</b> au <b>4 septembre 2024</b> , avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Date de retour des justificatifs d'inscription par courriel ou courrier : - Fiche d'inscription - Copie des justificatifs (en cours de validité) de reconnaissance en tant que travailleur handicapé		Le <b>4 septembre 2024</b> , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dûment complété, par courriel ou courrier		Le <b>11 septembre 2024</b> , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date du début de l'épreuve orale d'admission		<p style="text-align: center;">À partir du <b>14 octobre 2024</b>.</p> Attention : la mention « à partir de » signifie que l'épreuve orale ne débutera pas avant la date mentionnée. Néanmoins elle ne se déroulera pas nécessairement dans les jours suivants cette date. <b>Il peut y avoir quelques jours d'écart entre la date mentionnée et la date de convocation.</b> Le candidat recevra sa convocation par courriel, 15 jours avant la date effective de son audition.

## 2. SERVICE ORGANISATEUR

Les candidats peuvent joindre le service suivant pour obtenir des compléments d'information sur ce dispositif :

Questions sur : - les modalités et conditions d'inscription, - la nature des épreuves, - les résultats, - la réception du formulaire d'inscription - la réception du dossier RAEP - l'envoi des convocations, et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles, de copies, ...).		<p style="text-align: center;"><b>BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (BRECOME P)</b></p> <p style="text-align: center;">Tél : 01 40 15 85 52</p> Adresse pour les envois électroniques : <a href="mailto:pascale.obame@culture.gouv.fr">pascale.obame@culture.gouv.fr</a> Adresse pour les envois postaux : Ministère de la culture - SRH - SDPS - BRECOME P 182 rue Saint-Honoré, 75 001 Paris à l'attention de Madame Pascale OBAME, (BOETH TSCBF 2024)
---	--	--

**Davantage d'informations sur le site :**

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-france>

### 3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

- le code général de la fonction publique ;
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France ;
- le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les textes listés ci-dessus peuvent être consultés sur le site Légifrance accessible à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>

### 4. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

(Article 5 du décret n° 2012-229 du 16 février 2012 cité précédemment)

« Sous l'autorité du chef du service dans lequel ils sont affectés, les techniciens des services culturels et des Bâtiments de France participent à la mise en valeur, à la protection et à la sauvegarde du patrimoine en remplissant des tâches touchant à l'accueil et à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments et veillent à la mise en œuvre et au respect des procédures et de la législation relatives à la protection du patrimoine. Ils sont répartis entre les trois spécialités suivantes :  
1° Surveillance et accueil. Dans cette spécialité, ils veillent à la sécurité des bâtiments, participent à la supervision des conditions d'accueil du public et de médiation culturelle, et assurent le contrôle hiérarchique et technique des personnels de surveillance et de magasinage ;  
2° Maintenance des bâtiments et des matériels techniques. Dans cette spécialité, ils participent à l'élaboration et au suivi des marchés, veillent au bon fonctionnement des installations et du matériel dont ils ont la charge, et assurent le contrôle hiérarchique et technique des personnels ouvriers ;  
3° Bâtiments de France. Dans cette spécialité, ils secondent, d'une part, les ingénieurs des services culturels et du patrimoine et, d'autre part, les architectes urbanistes de l'Etat.»

### 5. CONDITIONS ET DEPOT DES CANDIDATURES :

En vertu de l'art 3 du décret n°2020-569 du 13 mai 2020, les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés doivent justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne.

Pour l'accès au corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France, les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'[article 2](#) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

- être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée) à la clôture des inscriptions, **soit le 4 septembre 2024**

- justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est prononcé le détachement , **soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, de quatre années au moins de services publics,

ou

- justifier de quatre années de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les candidats utiliseront le formulaire d'état des services mis à leur disposition sur le site du ministère de la culture à l'adresse suivante :

#### **Dossier de candidature :**

Ce dossier est constitué des éléments suivants :

**1 - Un dossier constitué par le candidat**, selon le modèle mis à sa disposition sur le site du ministère de la culture (cf adresse ci-dessus), en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle ;

**2- Une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories suivantes :**

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à [l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles](#) ;

- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- Les bénéficiaires mentionnés à l'article [L. 241-2](#) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

- Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à [l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles](#) ;

- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

## 6. PROCEDURE DE SELECTION

### 1 - Etude de la recevabilité de la candidature :

L'autorité de recrutement vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

La commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

**2 – Audition des candidats sélectionnés :** (à partir du 14 octobre 2024 en région Île-de-France ou en visioconférence)

- **entretien d'une durée de 30 minutes**, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

**Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel.** La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

## 7. INFORMATION SUR LE POSTE OFFERT

Le poste offert est basé à Marseille. Le candidat peut obtenir davantage d'informations sur le poste en se référant à la fiche de poste présente sur le site des concours du ministère de la culture, accessible depuis le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-france>

## ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION (page 1 sur 3)

**Promotion des bénéficiaires à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés  
par voie de détachement dans le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de  
France**

Formulaire à faire parvenir au Ministère de la Culture, Secrétariat Général, SRH/SDPS/BRECOMEP, Dispositif BOETH 2024 – 182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 1, au plus tard le 4 septembre 2024, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

**L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.**

## IDENTIFICATION

Mme  M.

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :



## COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse électronique :

## ADRESSE D'EXPÉDITION

Résidence, bâtiment :

N° :

Rue :

Code postal :

Commune de résidence :

Pays :

**Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.**



**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION (page 2 sur 3)**

**Promotion des bénéficiaires à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés  
par voie de détachement dans le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de  
France**

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : oui  non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au ministère (voir article 5 et annexe n°3 de cette brochure).

Je souhaite bénéficier de la visio-conférence pour l'épreuve :

- orale d'admission :  Oui  Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au ministère.

Je soussigné(e), NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat :**

**Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.**

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES (page 3 sur 3)**  
**Promotion des bénéficiaires à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés  
par voie de détachement dans le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de  
France**

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. \_\_\_\_\_

Inscrit(e) au dispositif d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par voie de détachement dans le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments taires du ministère de la culture, session 2024

Demeurant \_\_\_\_\_

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous :**

Type d'aménagements	Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps	<input type="checkbox"/>
Assistance d'un(e) secrétaire	<input type="checkbox"/>
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	<input type="checkbox"/>
Accessibilité des locaux	<input type="checkbox"/>
Autres aménagements (à préciser)	<input type="checkbox"/>

À \_\_\_\_\_, le

**Signature :**

Ce document est disponible sur site du ministère de la culture à l'adresse suivante :  
<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-france>

Le candidat doit téléverser ce document à l'adresse suivante : [pascale.obame@culture.gouv.fr](mailto:pascale.obame@culture.gouv.fr)  
**au plus tard le 4 septembre 2024**, avant minuit, heure de Paris (date de téléversement faisant foi).



